



La laïcité : un outil au service des animateurs

PAR JACQUES TRÉMINTIN

La notion de laïcité est aujourd'hui galvaudée. Elle a été instrumentalisée, très récemment, par l'extrême droite qui en a fait son cheval de bataille dans sa croisade islamophobe. À l'origine, c'est un terme religieux, l'église catholique l'utilisant pour désigner ceux de ses fidèles qui ne sont pas prêtres. Comment s'y retrouver et, surtout, comment rendre opérationnel ce concept afin qu'il devienne un outil du quotidien dans nos centres ? Ce dossier a pour ambition non d'adopter la bonne parole, ni la seule interprétation en rajoutant de la confusion à la confusion, mais de partir de la complexité, pour arriver à une série de propositions simples qui permettent l'ouverture universelle sur la différence et la tolérance, plutôt que l'enfermement dans la stigmatisation et la discrimination.



© Laurence Fregnot

L'historien Fernand Braudel affirmait : « Il faut savoir d'où l'on vient, pour savoir où l'on va ». Retracer la genèse de la laïcité va nous permettre de comprendre sa raison d'être, de lui redonner tout son sens et de rappeler sa brûlante actualité.

Le long chemin de la sécularisation

La question de la liberté de pensée en général et de la liberté de croyance en particulier fut, pendant de nombreux siècles, symbolisée par une maxime latine : « *Cujus regio, ejus religio* » (que l'on peut traduire littéralement par « *tel prince, telle religion* »). Le peuple devait obligatoirement adopter la religion de son roi. Jusqu'en 1789, notre pays fonctionna donc comme un État confessionnel, une Théocratie, avec comme seul culte autorisé le catholicisme qui, en retour, légitimait la monarchie absolue en lui accordant un statut de droit divin. L'Église détenait alors

« le monopole de l'éducation et contrôlait les universités, les écoles et les livres », rappelle l'historien Jean-Paul Scot⁽¹⁾. Exception éphémère, l'Édit de Nantes accordant des droits aux protestants fut révoqué au bout de trente ans, provoquant les pires persécutions. Le pouvoir tout-puissant du catholicisme sur les consciences s'acheva avec l'avènement de la démocratie. La Révolution française remplaça les « *devoirs envers Dieu* » du sujet soumis à son roi, par les « *droits de l'Homme* » garantis par l'État à chaque citoyen. Le décret du 21 février 1795 instaurant la séparation entre l'Église et l'État fut invalidé par Napoléon qui signa

(1) Liberté-égalité-laïcité. Genèse, caractères et enjeux de la loi de 1905, Jean-Paul Scot, Cahier d'histoires - Revue d'histoire critique, n° 100, 2007.

en 1801 le Concordat, transformant les cultes catholique, protestant et israélite en institutions reconnues d'utilité publique, placées sous le contrôle de l'État (encore partiellement en vigueur : voir encadré). L'Église résista longtemps à cette considérable perte d'influence, préservant le plus possible la domination de ses propres lois sur le droit civil : interdiction du divorce et du travail le dimanche, pénalisation de l'adultère, criminalisation de l'avortement, peine de mort pour tout sacrilège. À compter de 1881, la troisième République rétablit des libertés publiques, autorisa le travail le dimanche et les jours fériés, supprima les prières publiques lors de la rentrée des députés et des sénateurs, réinstaura le droit de divorcer, officialisa les enterrements civils, etc.

LA VICTOIRE DE LA LIBERTÉ DE PENSER

Point d'orgue de la sécularisation d'une société ne voulant plus être subordonnée à l'autorité cléricale, la loi de 1905 rétablit la séparation de l'Église et de l'État. Dès 1878, Jules Ferry déclara que la laïcité est la « *doctrine de la liberté de conscience, de l'indépendance du pouvoir civil, de l'indépendance de la société civile à l'égard de la société religieuse* ». Cette doctrine éminemment démocratique s'appuie sur des principes garantissant à la fois la liberté de conscience (chacun détient le droit inaliénable de croire dans le Dieu qu'il veut), la pluralité des cultes (chacun peut choisir d'avoir une religion ou non, sans pouvoir contraindre quiconque à se plier à son option, ni se voir imposer celle des autres), la neutralité de l'État (qui n'a pas à privilégier tel culte plutôt que tel autre) et l'égalité de traitement (nul ne peut se prévaloir de ses convictions pour s'affranchir des règles communes). La laïcité ne pose aucun problème aux croyants

restant ouverts aux autres spiritualités : ils pratiquent librement leur culte, tout en reconnaissant que les autres en fassent de même avec le leur. Elle est bien plus problématique pour ceux qui, persuadés de détenir la seule vérité possible, sont bien décidés à convertir les mécréants qui n'en sont pas convaincus. Le respect et la tolérance qui s'imposent à tous et à chacun contreviennent à leur vision fondamentaliste.

La laïcité constitue donc un formidable instrument au service du vivre ensemble entre des citoyens ne partageant pas les mêmes cultes. Elle renvoie la religion à ce qu'elle doit être : une croyance certes tout à fait respectable et légitime, mais qui appartient à la sphère privée et relève de la conscience individuelle. ▶

La laïcité ne pose aucun problème aux croyants restant ouverts aux autres spiritualités.



© LF

Exception à la laïcité

De 1871 à 1918, les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle annexés par l'Empire allemand ne furent pas concernés par la loi votée de 1905. Cela n'a pas non plus été le cas au moment de leur réintégration à l'Hexagone, malgré une tentative en 1924.

Les cultes catholique, protestant et israélite y sont toujours gérés par le Concordat de 1801. Les autorités religieuses sont nommées, les 1 300 prêtres, pasteurs et rabbins rémunérés et les investissements sur les lieux de culte garantis par l'État. Les autres religions relèvent du régime de la loi de 1901, mais reçoivent des subventions publiques. Étonnant anachronisme qui perdure depuis bientôt un siècle.

Si la laïcité apparaît comme un principe d'une grande modernité à même de gérer les défis de la diversité de notre société, elle n'est pas homogène. Comment s'y retrouver entre les approches plutôt intransigeantes ou plus conciliantes ?
État des lieux.



Des laïcités multiples

Notre société est confrontée à de multiples mutations socio-économiques contribuant à déliter le lien social. Des crises qui se succèdent depuis des années, se traduisant par un chômage qui ne cesse d'augmenter et une exclusion qui frappe les populations les plus fragiles ; la perte d'autorité des institutions traditionnelles qui ne sont plus reconnues dans leur légitimité ; les capacités de protection de l'État social qui se réduisent petit à petit ; l'idéologie néo-libérale qui a envahi les médias, convaincu les politiques de favoriser toujours plus le marché au détriment du service public ; l'accumulation de la misère qui côtoie une richesse s'affichant avec insolence ; le multiculturalisme induit par

des vagues successives d'immigration qui ont pourtant contribué à construire notre pays, mais qui sont désignées comme bouc émissaire de tout ce qui va mal, etc. Cette réalité est particulièrement insécurisante, poussant aux réflexes de repli sur soi se concrétisant au mieux par la défiance, au pire par le rejet de l'autre vécu comme menaçant. Ce réflexe se traduit par la xénophobie et le racisme et/ou la défense des valeurs traditionnelles, ainsi que l'enfermement dans une communauté de valeurs. Mais il est tout autant possible de résister à cette posture, en continuant à manifester une ouverture à la différence, considérée comme un enrichissement et une chance pour le présent et l'avenir. Et la laïcité constitue alors un formidable outil pour articuler les différentes sensibilités,

religions et cultures dans l'organisation du vivre ensemble : la reconnaissance de la spécificité de chacune et dans le même temps la recherche de ce qu'elles ont en commun ; le respect mutuel et dans le même temps l'identification de valeurs partagées ; l'acceptation de la diversité et dans le même temps la quête des facteurs de convergence. La laïcité oui, mais laquelle ? Jean Baubérot, historien et sociologue spécialiste du sujet, en dénombre sept.

PLUSIEURS LAÏCITÉS ?

Dans cette liste, on trouve une conception s'affichant clairement comme une machine de combat antireligieux. Présentant l'athéisme comme la seule forme de pensée cohérente et considérant toute croyance religieuse comme un anachronisme, elle se donne comme objectif la déconfessionnalisation, c'est-à-dire la disparition progressive et définitive des religions de la société humaine. À cette vision intransigeante s'oppose la laïcité ouverte, qui revendique la rupture avec la traditionnelle discrétion dans l'affichage des religions. Elle



© Gilles Péti

Atteinte à la masculinité ?

« Ce vêtement empêche de penser librement. Il est un signe de soumission et la preuve de l'absence de libre arbitre. Il est imposé et constitue une atteinte à la dignité ». Cette diatribe ne serait pas reniée par les détracteurs du port du voile islamique par certaines femmes musulmanes. Il a en fait été tenu par Émile Combes, désigné président du Conseil en 1902, tout en gardant le ministère de l'Intérieur et des Cultes. Chantre de l'anticléricalisme, il désignait alors la soutane portée par les prêtres dans l'espace public. Étonnant mimétisme qui fait se rejoindre la même argumentation à plus d'un siècle de distance, à propos d'un morceau de tissu chargé de symboles.

préconise un accommodement du principe de neutralité exigée dans les services publics, revendiquant, par exemple, la possibilité de porter la Kippa, le voile islamique ou le turban sikh. Une autre version de la laïcité s'inspire du gallicanisme, doctrine revendiquant depuis le XIV^e siècle une église catholique autonome par rapport à l'autorité du pape. Selon cette conception, l'État devrait exercer un contrôle sur les cultes, afin de vérifier leur adéquation avec les principes républicains. Deux autres perceptions concernent la laïcité dite séparatiste, préconisant d'aller jusqu'au bout de la séparation entre l'Église et l'État, en supprimant par exemple tout financement public aux écoles confessionnelles ou en refusant toute adaptation de la vie publique aux principes religieux. Une autre vision essentiellement discriminatoire a émergé récemment, la laïcité identitaire qui prétend éliminer tout ce qui ne serait pas issu des racines chrétiennes de la France, offrant par exemple des repas saucisson-vin rouge à des SDF, excluant ainsi les musulmans. Quels sont les principes les plus opérants à privilégier en ACM ? ▶



La difficulté ne réside pas tant dans l'énoncé des grands principes que dans leur application sur le terrain. Que faire de cette théorie que d'aucuns trouvent formidable mais que beaucoup peinent à concrétiser, sans tomber dans l'excès ou le laxisme ?

Comment appliquer la laïcité au quotidien ?

L'un des principes de la laïcité impose donc l'interdiction d'afficher ses convictions. Cette prescription impérative concerne les personnels des établissements scolaires et de santé, ainsi que les fonctionnaires des trois fonctions publiques. Ce n'est pas le cas des associations de droit privé. Pour autant se pose la question pour les accueils collectifs de mineurs, à défaut de l'application à la lettre de la démarche laïque, du respect de son esprit. À ceux-là, on peut proposer trois principes à décliner en cohérence avec le projet éducatif fondateur : la neutralité, l'égalité de traitement et l'universalité.

LA NEUTRALITÉ

La neutralité concerne au premier chef les animateurs qui doivent se montrer des plus discrets quant à leurs convictions intimes. Tout prosélytisme doit être proscrit : que l'on soit végétarien ou carnivore, engagé dans une religion ou fervent athée, militant d'un parti ou apolitique, ses choix personnels n'ont pas à être étalés et encore moins propagés. On peut les présenter comme une option parmi tant d'autres, quand un échange spontané, voire organisé, se produit avec les jeunes. Ce dont il s'agit, ce n'est pas d'essayer de les tenir à tout prix en dehors

des débats qui traversent la société, mais d'éviter toute instrumentalisation. Le public auquel on s'adresse véhicule des convictions souvent influencées par le milieu dont il est issu. S'il est difficile d'exiger de lui la même retenue que pour les adultes, son expression peut néanmoins être tempérée et relativisée, en favorisant l'ouverture d'esprit à l'égard des idées contraires.

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Et c'est cette tolérance qui doit guider un second principe incontournable : la stricte équité dans la façon dont on se comporte face aux enfants et adolescents, quelles que soient les positions qu'ils défendent. Il pourrait être tentant d'accorder moins de temps et de bienveillance à celle ou à celui qui défend des points de vue aux antipodes de ses propres valeurs. Les réactions hostiles au vaste mouvement d'indignation provoqué par les attentats contre Charlie en sont une parfaite illustration. L'ostracisme et le rejet se seraient alors avérés contre-productifs. S'il n'est pas question ici de tolérer des propos faisant l'apologie du terrorisme, de l'antisémitisme ou du racisme qui ne sont pas des opinions, mais des délits, il convient d'accueillir les discours dans leur diversité pour mieux les placer en perspective et en faire un support à la confrontation démocratique. Seul le dialogue permet de faire évoluer la pensée. Tous les enfants méritent notre sollicitude, sans distinction de religion, de conviction ou d'idéologie.

L'UNIVERSALITÉ

L'esprit de la laïcité ne fait aucunement obstacle à l'expression des spécificités culturelles : fêter Noël ou la fin du ramadan ne constituent pas seulement des célébrations religieuses. Ce sont aussi des coutumes festives, conviviales et intégratives. Chaque culture est riche d'usages qui organisent la cohésion de ses membres. Élargir ces

rituels en les partageant avec ses voisins appartenant à une autre tradition permet de se retrouver, au-delà des particularismes, autour d'une même humanité. Organiser une soirée en accueil collectif de mineurs pour ces occasions n'a rien de choquant, dès lors où elles ne sont pas utilisées

© LF



Fêter Noël est aussi une coutume festive et intégrative.

pour séparer les communautés et les renfermer sur elles-mêmes, mais pour favoriser les échanges réciproques et la reconnaissance des habitudes propres à chacun. L'aspiration à vivre selon son mode de vie est ce qu'il y a de plus

partagé dans le monde. Cela n'exclut pas d'accueillir celui d'autrui. Ce qui compte, c'est l'ajustement respectueux entre les deux, sans que l'un prenne le pas sur l'autre. Et c'est justement là tout l'enjeu de la laïcité. Sa promotion est gage du vivre ensemble. ▸

Les accueils collectifs de mineurs face à la laïcité

Du fait de leur statut, les fonctionnaires travaillant au sein des services enfance des municipalités, de l'animation sportive cantonale dépendant des conseils départementaux, ou encadrant les activités de loisirs menées dans les internats de l'Éducation nationale, sont tenus aux règles de la laïcité. Les associations intervenant dans le secteur de l'animation n'y sont pas soumises. C'est d'autant plus le cas pour les ACM confessionnels. Il est légitime quand on est croyant de vouloir que ses enfants fréquentent des écoles et centres de loisirs les accueillant dans l'esprit de sa foi. Les familles les confient alors en connaissance de cause.



Henri Pena-Ruiz

Philosophe, écrivain

Henri Pena-Ruiz est philosophe de la laïcité et auteur d'une vingtaine d'ouvrages, dont le *Dictionnaire amoureux de la laïcité*⁽¹⁾ qui a été couronné par le Prix national de la laïcité. Désigné en 2003 comme l'un des vingt « sages » de la commission sur la laïcité, c'est l'un des meilleurs spécialistes français de la question. Sa conviction ? La laïcité est un outil au service du bien commun.

« Cela va au-delà de la simple religion. »

Le Journal de l'Animation : La laïcité contraint-elle la religion à se limiter à l'espace privé ?

Henri Pena-Ruiz : Cette affirmation est fautive. Il n'existe que deux cas où la loi pose des exigences en la matière. Le premier ne concerne nullement la laïcité. C'est une question de sécurité. Il s'agit de la déambulation des citoyens dans l'espace public, qui doivent pouvoir être identifiables. Ce n'est pas le cas avec le voile intégral. On n'autorise pas non plus, par exemple, un client à rentrer dans une banque avec une cagoule ou un casque intégral. Le second cas concerne les services publics qui, parce qu'ils s'adressent à tous les citoyens quelle que soit leur opinion, sont tenus à la plus stricte neutralité. Un enseignant dans un établissement scolaire ou une infirmière dans un hôpital sont confrontés à un public vulnérable et captif. L'un et l'autre ont une obligation

de discrétion et ne doivent arborer aucun signe ostensible de leur croyance ou de leur non-croyance. Ils sont libres d'exprimer leur opinion à titre privé, mais pas de la manifester publiquement dans le cadre de l'exercice de leur fonction dans un service public. Cette règle a été étendue aux élèves, par la loi de 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques. L'exigence est la même pour les parents qui accompagnent les sorties scolaires. Si l'un d'entre eux, non croyant, arborait un tee-shirt sur lequel serait imprimé « Dieu n'existe pas », il choquerait les croyants. Pourquoi, dès lors, admettre que les accompagnateurs croyants se présentent avec des signes ostentatoires de leur conviction religieuse qui choqueraient les athées ? La neutralité vestimentaire s'impose donc dans certaines circonstances, dans le seul souci du respect de toutes et de tous.

(1) Dictionnaire amoureux de la laïcité, Henri Pena-Ruiz, Plon, 2014.

JDA : Y a-t-il des comportements religieux en contradiction avec la laïcité ?

Henri Pena-Ruiz : Chacun a le droit de manifester ses opinions dans la limite du respect de la liberté d'autrui. Cela va bien au-delà de la simple religion. De nombreuses enquêtes ont démontré qu'un Français sur deux est indifférent à la foi religieuse. Si beaucoup de personnes se rendent à l'église à l'occasion d'un enterrement ou d'un mariage, c'est parce qu'il y a un déficit symbolique, au sein de notre République, concernant les étapes essentielles de l'existence. Il ne faudrait pas faire de la religion le centre de préoccupation de notre société.

JDA : La religion musulmane est-elle moins compatible avec la laïcité que les autres cultes ?

Henri Pena-Ruiz : Le christianisme tel qu'il s'est imposé pendant quinze siècles, à partir de Constantin et Théodose, a fonctionné sur la même logique totalitaire que la version intégriste de l'islam. Pendant longtemps, il a stigmatisé les homosexuels ou les filles mères, en les vouant à la honte publique. Il a fallu attendre le concile Vatican 2, en 1962, pour assister à l'aggiornamento d'une Église s'alignant sur les principes de la Révolution française : un individu est libre d'assumer ses choix dans sa vie privée mais se doit de respecter des règles de vie commune dans sa vie citoyenne. Aucune religion n'a le droit de s'immiscer dans la vie personnelle de celle ou de celui qui n'adhère pas à sa croyance. Il n'en va pas différemment de la religion musulmane qui, tout comme le christianisme, n'est pas une, mais multiple. Il y a un véritable abîme entre la vision éclairée de « l'Islam des Lumières » d'Avverroès par exemple et l'application littéraliste des intégristes

musulmans. Il existe dans l'islam, comme c'est le cas dans le christianisme, des pratiques compatibles et d'autres qui ne le sont pas.

JDA : Que pensez-vous de l'exception à la laïcité en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ?

Henri Pena-Ruiz : Même si les écarts se sont beaucoup réduits avec le reste du territoire, grâce aux réformes sociales du Front populaire et du programme du Conseil national de la résistance, les habitants de ces trois départements sont attachés aux avantages sociaux hérités de la période historique de souveraineté allemande. Il en va tout autrement des 80 millions d'euros dédiés chaque année par la collectivité nationale, c'est-à-dire par tous les contribuables français, à y rémunérer les prêtres, les pasteurs et les rabbins. Que les croyants financent leur culte et qu'on réserve les fonds publics à des institutions d'intérêt général. Il faut donc abroger le Concordat qui attribue des privilèges aux religions. Telle serait la justice. On peut faire une telle abrogation sans pour autant >>>



»»» remettre en question les droits sociaux particuliers de l'Alsace-Moselle. Même si l'on peut expliquer historiquement cette particularité, il n'est pas cohérent qu'il y ait une loi pour cette partie du territoire qui soit distincte du reste de la République, qui, dans sa constitution, se définit quand même comme une et indivisible.

JDA : Les interdits religieux sont-ils en contradiction avec la laïcité ?

Henri Pena-Ruiz : Les interdits religieux peuvent s'exercer librement dès lors qu'ils ne sont pas en contradiction avec la loi commune, fondée sur les droits de l'homme. Le voile intégral est imposé aux femmes parce qu'elles sont accusées



d'attiser le désir de l'homme. Elles devraient cacher leurs cheveux, leur visage et leurs bras aux yeux des autres hommes et les réserver à leur mari. Il y a là une discrimination entre l'homme et la femme attentatoire au principe d'égalité entre les sexes. Ce qui est légalement inacceptable. L'excision du clitoris entend se fonder sur l'interdit fait à la femme d'avoir une sexualité en dehors de son devoir de procréation. Cette pratique contrevient à la loi qui interdit toute mutilation du corps humain. Quand les témoins de Jéhovah, s'appuyant sur un verset du Lévitique, s'opposent à toute transfusion sanguine, ils violent la loi qui pénalise la non-assistance à personne en péril et l'homicide volontaire. Quand la coutume Casher ou Hallal contraint à égorger les animaux sans les étourdir au préalable, elle respecte peut-être des prescriptions vieilles de deux mille ans mais elle

JDA : Qu'apporte la laïcité au vivre ensemble ?

Henri Pena-Ruiz : Beaucoup. L'un de ses principes essentiels tient dans la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Ce sont les règles partagées par tout le monde qui doivent l'emporter, sans pour autant interdire les règles d'une minorité si elles sont compatibles avec la loi commune. Ce qui est commun à l'ensemble des citoyens de la République doit être promu par la puissance publique, les particularismes n'engageant qu'une partie des êtres humains. ▽

Propos recueillis par Jacques Trémintin

« La primauté de l'intérêt général sur le particulier est un principe essentiel. »

de l'homme. Elles devraient cacher leurs cheveux, leur visage et leurs bras aux yeux des autres hommes et les réserver à leur mari. Il y a là une discrimination entre l'homme et la femme attentatoire au principe d'égalité entre les sexes. Ce qui est légalement inacceptable. L'excision du clitoris entend se fonder sur l'interdit fait à la femme d'avoir une sexualité en dehors de son devoir de procréation. Cette pratique contrevient à la loi qui interdit toute mutilation du corps humain. Quand les témoins de Jéhovah, s'appuyant sur un verset du Lévitique, s'opposent à toute transfusion sanguine, ils violent la loi qui pénalise la non-assistance à personne en péril et l'homicide volontaire. Quand la coutume Casher ou Hallal contraint à égorger les animaux sans les étourdir au préalable, elle respecte peut-être des prescriptions vieilles de deux mille ans mais elle

Vrai ou faux ?

• **La laïcité s'oppose à la pratique religieuse. Faux.** Si certains partisans d'une laïcité intégrale veulent réduire ces pratiques au seul domaine privé, quand d'autres défendent une laïcité ouverte élargissant l'expression publique des croyances, la loi de 1905 est claire : elle garantit la liberté de tous les cultes, avant d'imposer aux fonctionnaires une stricte neutralité dans la manifestation de leurs convictions quelles qu'elles soient.

• **La religion n'a pas sa place dans les ACM. Faux.** Si le projet éducatif de l'association est culturel, cette pratique est tout à fait légitime, chaque parent faisant un choix éclairé d'envoyer son enfant dans un centre dont il connaît l'intention. Dès lors où le projet éducatif se fonde sur la laïcité, affichant ainsi une volonté claire de neutralité quant aux manifestations religieuses, les familles ne peuvent exiger une implication quelconque dans une activité culturelle quelle qu'elle soit.

• **La laïcité s'oppose à l'application des prescriptions religieuses dans les repas servis dans les ACM. Vrai.** Il existe des interdits alimentaires dans toutes les religions. Les familles de croyance catholique, musulmane,

juive, bouddhiste ou hindouiste peuvent demander que la nourriture préparée en ACM soit respectueuse de leurs règles culturelles. Dès lors où le projet éducatif s'appuie sur le principe de laïcité, il est difficile de répondre à toutes ces revendications. Il n'est pas envisageable de proscrire le porc ou de ne servir que de la viande hallal pour tout le monde. Il est possible, par contre, sous réserve de disposer du budget suffisant, de proposer des menus très diversifiés offrant un large choix, chaque enfant pouvant opter pour les aliments en conformité avec sa croyance familiale.

• **La laïcité interdit toute commémoration de fêtes à connotation religieuse dans les ACM. Vrai et faux.** Les associations culturelles peuvent organiser ce type de manifestations en adéquation à leur projet éducatif. Dans les associations fondées sur

Un site ressource

Les animateurs sont confrontés pour eux-mêmes ou pour leur public (demandes des familles ou attitudes des enfants et adolescents) à toute une série de questions pratiques : peuvent-ils refuser d'encadrer certaines activités au nom de leurs convictions ? Le public qu'il accueille peut-il pour les mêmes raisons refuser d'y participer ? Comment articuler la nécessaire assiduité avec la participation aux grandes fêtes religieuses ? Quelle place celles-ci peuvent-elles prendre dans les activités ? Dans quelles limites accepter le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse ou politique ? Faut-il adapter la nourriture aux prescriptions religieuses ? Bien des questions auxquelles un site incontournable répond en s'appuyant sur la loi et la jurisprudence : www.laicite-educateurs.org

la laïcité, l'expression directe d'un culte ou d'un autre n'est pas envisageable. En revanche, fêter Noël ou la fin du ramadan peut s'organiser dès lors où tous les enfants, quelles que soient leurs convictions, sont invités à se mêler. C'est la convivialité, le plaisir d'être ensemble et le partage d'un même moment festif qui sont alors privilégiés, toute cérémonie à caractère directement religieux n'ayant pas sa place.

• **La laïcité proscrie le port de signes religieux ostensibles dans les ACM. Vrai.** La loi de 2004 interdit le port de tels symboles dans les écoles. Mais rien n'est prévu pour les ACM. Là aussi, la règle est différente selon que l'on a affaire à un ACM culturel ou non confessionnel. Dans le premier, il peut être autorisé, quand le second peut exiger dans son règlement intérieur que les adultes tout comme les enfants qui le fréquentent se montrent discrets dans l'affichage de leurs opinions politiques ou religieuses, par respect du principe de neutralité. ▽



